

Séance du 10 décembre 2020

**Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration**

Délibération 2020-36-CA P

Règles caractérisant la recette fléchée

Le Conseil d'Administration en formation plénière de l'UPHF s'est réuni à distance le jeudi 10 décembre 2020 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président de l'Université ;

Le quorum étant atteint,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Une recette est considérée comme fléchée et fait l'objet d'un suivi en tant qu'élément particulier de la trésorerie lorsque les conditions suivantes sont cumulativement remplies :

- contrat pluriannuel (deux ans minimum) entraînant un décalage de trésorerie et ayant un impact sur l'équilibre budgétaire (différence recettes encaissées/crédits de paiement). Sont exclus les contrats d'un an à cheval sur l'année universitaire ;
- action précise et ciblée devant faire l'objet d'une justification financière de la consommation des crédits auprès du tiers payeur ;
- volume financier au moins égal à 300 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix les règles caractérisant la recette fléchée.

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes, le 10 décembre 2020

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim Artiba

